

ARRETE N° 36-2023
AUTORISANT UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

VU le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier ;

VU la demande présentée par Madame Bénédicte DEVIENNE secrétaire du COMITÉ DES FÊTES;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'un débit de boisson nécessite l'autorisation de la Mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes dont le siège est sis 1 Place Jacques de Colombel – 27310 CAUMONT représenté par Mme Isabelle MOLLET-PÉNÉ demeurant à CAUMONT 27310 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'enceinte de l'école à l'occasion de la fête de l'été.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé de 18h30 à 2h00 le 1^{er} juillet 2023,

ARTICLE 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAUMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme Isabelle MOLLET-PÉNÉ présidente **du COMITÉ DES FÊTES**
- La Gendarmerie de ROUTOT
- Le Centre de Secours et d'Incendie de Bourg-Achard

A CAUMONT, le 29 juin 2023

Par délégation du Maire,

Maria DUFROY

